



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le 04 décembre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 21 novembre 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-151

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2026 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTRES TARIFS DU SERVICE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,  
M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,  
M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT,  
Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU  
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-151-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025  
Page 1 sur 3

Vu, la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12 et suivants,

Vu, l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et l'assainissement collectif aux usagers,

Vu, la délibération n°CC-2024-153 du 05 décembre 2024 fixant pour l'année 2025 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2024-152 du 05 décembre 2024 fixant pour l'année 2025 le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant, que le montant de la redevance d'assainissement collectif perçue par la CCPAL (parts fixe et variable) sur les communes où le service est exploité en régie a diminué de 3% en 2025, et que ces tarifs peuvent être maintenus en 2026,

Considérant, la nécessité de fixer le montant des autres tarifs :

- Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » : le redevable est la collectivité compétente en matière d'épuration des eaux usées ; cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de collecte et de traitement des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.  
Cette redevance est calculée en fonction de trois critères (validation de l'autosurveillance, conformité réglementaire et efficacité du système d'assainissement).

Considérant, qu'il appartient à SUEZ Eau France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la CCPAL les sommes encaissées à ce titre pour les communes suivantes :

- Joucas, Lioux, Saint-Pantaléon, Gargas, Goult, Lacoste, Saint-Saturnin-lès Apt, Roussillon, Villars et Murs dans le cadre de la convention pour l'édition, le recouvrement et le versement des redevances d'assainissement collectif,
- Bonnieux et Ménerbes dans le cadre des contrats de délégation de service public,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 novembre 2025,

Le Président présente les grilles tarifaires qu'il propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il précise que les montants de la part communautaire restent inchangés sur les communes pour lesquelles le service Assainissement collectif est exploité par l'intermédiaire d'une délégation de service public et rappelle que les tarifs des parts délégataires sur ces communes évoluent conformément aux modalités de révision inscrites dans les contrats de délégation et sont donc indiqués à titre d'information.

Redevance d'assainissement collectif :

Communes en régie	Total PART FIXE en € HT/an (TVA à 10%)	Total PART VARIABLE en € HT/m <sup>3</sup> (TVA à 10%)
Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars	70.14	1.37
Communes en DSP		
Bonnieux	part communautaire	31.66
	(pour information) part délégataire	80.88
		1.462

Accusé de réception en préfecture  
084-20040624-20251204-2025-151-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025  
Page 2 sur 3

Ménerbes	<i>part communautaire</i>	20.80	0.78
	<i>(pour information) part délégataire</i>	95.04	1.6967 pour TR<60m <sup>3</sup> et 2.0195 pour TR>60m <sup>3</sup>

Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif :

Communes en régie	en € HT/m <sup>3</sup> (TVA à 10%)
Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars	0.041
Communes en DSP	
Bonnieux	0.027
Ménerbes	0.027

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Maintient**, pour l'année 2026, le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques, conformément au tableau ci-dessus,

**Fixe**, pour l'année 2026, les tarifs du supplément de prix correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » conformément au tableau ci-dessus,

**Dit**, que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Autorise**, Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/12/2025

CC-2025-151

Le Président,  
M. Gilles RIPERT



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-151-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025  
Page 3 sur 3

